



## **Notice to Mariners No 20 of 2020**

### **Jersey Harbours**

This notice applies from 0001 hrs BST Friday 3<sup>rd</sup> July 2020  
NtM's No.'s 12, 13 and 14 of 2020 have been cancelled

### **Leisure vessels arriving in/returning to the Bailiwick of Jersey – COVID 19**

Mariners are advised of the following requirements relating to all leisure vessels and passengers wishing to land persons ashore in the Bailiwick of Jersey including all harbours and outlying reefs . This includes Jersey residents returning on-board leisure vessels that have landed ashore in other jurisdictions outside of the Bailiwick of Jersey.

- 1) Visiting leisure vessels wishing to land persons ashore **must** pre-book a berth prior to arrival with Jersey Marinas and will be required arrive at the designated port of **St Helier only**. Visting vessels arriving in St Helier that have not pre-booked will not be accepted. Jersey Marinas can be contacted on +44(0) 1534 447730 / 447708 or [jerseymarinas@ports.je](mailto:jerseymarinas@ports.je) to book a berth.
  
- 2) All arrivals must self-isolate for 14 days on arrival or:
  - Prior to departure, at registration present approved documentary evidence of a negative Polymerase Chain Reaction (PCR) COVID-19 test conducted within 72 hours of arrival in Jersey or
  - Undergo a PCR test as soon as possible after arrival in Jersey
  
- 3) If you choose to be tested on arrival you should call the local helpline before departure to Jersey on +44(0) 1534 445566 to book a Polymerase Chain Reaction (PCR) COVID-19 test.
  
- 4) The PCR test should be arranged for as soon as possible after arrival in Jersey for all persons onboard the vessel. You will be told the location of the testing centre when you book the appointment. Please be aware that this may involve a car or taxi journey to one of the island's drive through testing centres; you will have to pay for any cost of travel to and from the testing centre.
  
- 5) Jersey residents returning from outside of the Bailiwick of Jersey can return to their registered berth or mooring.



- 6) All persons on board the vessel arriving in the Bailiwick of Jersey are required to self-isolate from the point of arrival until their PCR test is conducted, only leaving their vessel or residence for the purpose of being tested.
- 7) Once the PCR test has been conducted, the individual will be granted permission not to self-isolate and vessels will be able to proceed to other harbours and outlying reefs within the Bailiwick of Jersey and land ashore.
- 8) In the event that any of the PCR test results for any person on board the visiting/returning vessel are positive, the individual will be notified by telephone call from the Contact Tracing Service to the telephone number provided. They will be given specific guidance and must self-isolate as directed. The earlier permission to not self-isolate will be revoked at this point. Members of the individual's household or those on board their vessel will also be directed to self-isolate at this point.

In addition, all mariners are requested to observe physical distancing as per the Government of Jersey guidance, link below:

<https://www.gov.je/Health/Coronavirus/Pages/index.aspx>

This notice will remain in force until further notice.

Captain Bill Sadler  
Harbour Master, Jersey Harbours

2<sup>nd</sup> July 2020



## **Avis aux Navigateurs № 20/2020**

### **Ports de Jersey**

Cet avis au navigateur entre en vigueur le vendredi 03 juillet à 00:01 heure locale de Jersey (GMT+ 1)

### **Arrivée/retour des navires de plaisance au Bailliage de Jersey – COVID 19**

Il est demandé aux navigateurs souhaitant débarquer à terre au Bailliage de Jersey, y compris tous les ports, les récifs, les plateaux et les archipels périphériques situés dans les eaux territoriales de Jersey, de prendre connaissance des conditions et exigences suivantes concernant tous les navires de plaisance et leurs passagers. Cela concerne aussi les résidents de Jersey rentrant à bord d'un navire de plaisance et qui auraient débarqué dans un pays étranger au Bailliage de Jersey.

1. Les plaisanciers souhaitant débarquer ou débarquer des passagers à terre **doivent** réserver une place à quai auprès de la marina de Jersey **avant** leur arrivée et sont dans l'obligation d'arriver en premier lieu à St Helier. La marina de Jersey est joignable au 0044 1534 447 730 ou au 0044 1534 447 708 ou par mail à l'adresse suivante : [jerseymarinas@ports.je](mailto:jerseymarinas@ports.je). Les navires de plaisance visiteurs qui n'ont pas réservé de place à quai ne seront pas autorisés à entrer.
2. Toutes les personnes arrivant à Jersey doivent s'isoler à leur arrivée pendant quatorze jours sauf si :
  - a. elles présentent avant leur départ, au moment de leur pré-enregistrement, un document attestant qu'elles ont passé un test de dépistage du COVID-19 et que le résultat de ce test est négatif. Le test doit être un test de réaction en chaîne par polymérase (RCP) pour le contrôle du COVID-19 et doit avoir eu lieu dans les 72h précédant leur arrivée ou bien ;
  - b. elles acceptent de se soumettre à un test de dépistage RCP dès leur arrivée à Jersey.
3. Pour les personnes préférant se soumettre à un test de dépistage RCP à leur arrivée, veuillez contacter le service d'assistance COVID-19 au 0044 1534 445566 avant votre départ afin d'obtenir un rendez-vous pour le test.
4. La réalisation du test RCP s'adresse à toutes les personnes à bord, sans exception, dès leur arrivée à Jersey. L'adresse de leur centre de dépistage leur sera communiquée lorsqu'elles prennent rendez-vous. L'éloignement de certains centres peut nécessiter l'utilisation d'une voiture ou d'un taxi qui serait alors à votre charge.
5. Les résidents de Jersey qui rentrent d'un pays étranger au Bailliage de Jersey peuvent retourner directement à leur place à quai attitrée ou à leur mouillage.



6. Toutes les personnes à bord d'un navire arrivant dans le Baillage de Jersey doivent s'isoler à bord dès leur arrivée jusqu'à ce qu'elles se soumettent à un test de dépistage RCP comme décrit au paragraphe 3 ci-dessus. Ces personnes ne sont autorisées à débarquer que pour se rendre au centre de dépistage qui leur aura été préalablement communiqué comme décrit au paragraphe 4.
7. Lorsque le test de dépistage RCP sera effectué, les plaisanciers n'auront plus l'obligation de s'isoler et seront autorisés à rejoindre les autres ports, les récifs, les plateaux et les archipels périphériques situés dans les eaux territoriales de Jersey.
8. Dans le cas où le résultat du test de dépistage RCP est positif, la personne dont le test est positif sera contactée par téléphone par un membre de l'équipe du Contact Tracing Service au numéro préalablement communiqué à l'équipe du Contact Tracing Service. Des conseils spécifiques leur seront communiqués et les personnes concernées devront s'isoler ainsi que toutes les personnes à bord.

De plus, il est demandé aux navigateurs de respecter la distance sociale selon les directives du Gouvernement de Jersey, se référer au lien ci-dessous :

<https://www.gov.je/Health/Coronavirus/Pages/index.aspx>

Cet avis aux navigateurs reste en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Commandant Bill Sadler  
Harbour Master, Jersey Harbours

02 juillet 2020